

Grand Poitiers Communauté urbaine

Gestion des espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes sont une des causes de la perte de biodiversité. Grand Poitiers agit pour lutter contre le développement de ces espèces.

Qu'est-ce qu'une espèce exotique envahissante ?

Une espèce exotique est une espèce (animale ou végétale) qui est présente **en dehors de son lieu de vie habituel**. On la considère comme envahissante lorsqu'elle se développe à un point où elle menace la santé de l'Homme et la préservation de la biodiversité.

Les espèces végétales

Sur près de 4 000 espèces végétales recensées en Nouvelle-Aquitaine, on compte près de 800 espèces exotiques. Parmi elles, **366 espèces** (en 2022) présentent un caractère envahissant.

Les services de Grand Poitiers s'emploient à **limiter l'impact de ces dernières** dans ses opérations de gestion des sites, en formant des agents ou en menant des actions d'arrachage.



Cette plante aquatique commence par coloniser les berges et peut s'étendre sur tout le cours d'eau, jusqu'à l'asphyxie de toute forme de vie.



Elle sécrète des substances qui tuent les racines des plantes voisines. Son feuillage dense empêche également le développement d'autres végétaux, par manque de lumière.

Conseils : éviter de la planter dans votre jardin, arracher les jeunes pousses ou bâcher la surface de pousse.



Cette plante vivace géante peut mesurer jusqu'à 5 mètres de haut. Son contact direct sensibilise la peau aux rayons solaires, ce qui peut engendrer de graves brûlures. Elle contribue aussi à l'érosion des sols en hiver, en particulier le long des cours d'eau.

Conseils : ne la cueillez pas et éviter de stationner dessous, en particulier les jours de grand soleil.



Cette plante herbacée colonise les champs. Elle contient des alcaloïdes : des substances naturelles utilisées pour leurs propriétés thérapeutiques, mais qui peuvent aussi être très toxiques en cas d'ingestion inappropriée.

Conseils : arracher les plants avant la montée en graines. Cette espèce annuelle a un fort potentiel de dissémination (plus de 100 graines par gousse) et ses fruits, munis de crochet, peuvent être transportés dans le pelage d'un animal sur plusieurs kilomètres.

Contrairement à ce que beaucoup de gens pensent, l'arbre aux papillons (*Buddleia davidii*), originaire de Chine, il n'est pas bénéfique à la biodiversité du jardin. Cet arbuste figure sur la liste de surveillance en raison de son caractère envahissant. Il attire les papillons grâce à son nectar qui contiendrait une substance similaire à la caféine. Les insectes, mais surtout les papillons mourraient d'épuisement. Par ailleurs, il contient aussi un alcaloïde puissant (aucubine) qui compromettrait fortement la vie des jeunes chenilles

Conseils : éviter de planter cette espèce, en particulier à proximité des milieux rocheux (pentes rocheuses, carrières, pelouses calcaires, etc.) ou le long des cours d'eau, surtout aux environs des zones protégées.

Couper les fleurs en fin de floraison et avant la fructification pour éviter la dissémination des graines (le buddleia produit plus d'un million de graines par individu viables de 2 à 3 ans).

Choisir des espèces alternatives non invasives : amélanchier sauvage (*Amelanchier ovalis*), aubépine à deux styles (*Crataegus laevigata*), cornouiller mâle (*Cornus mas*), fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), genêt à balais (*Cytisus scoparius*), houx (*Ilex aquifolium*), troène (*Ligustrum vulgare*), etc.

D'autres espèces de végétaux (ailanthe, raisin d'Amérique, ambrosie, etc.) font l'objet d'une surveillance de la part des services de Grand Poitiers ainsi que par les

[Syndicats de Rivières \(https://www.smva86.fr/\)](https://www.smva86.fr/)

ou des organismes comme la

[Fredon \(https://fredon.fr/\)](https://fredon.fr/)

(fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles).

Les espèces animales

Le frelon asiatique est présent en France depuis 2005. En s'attaquant aux abeilles, il menace la pollinisation et la biodiversité du lieu où il se trouve.

Le frelon asiatique n'est pas agressif, mais il faut être prudent : ne pas s'approcher du nid et éviter les gestes brusques.

Que faire en cas de piqûre ? Les piqûres des frelons asiatiques ne sont pas plus dangereuses que celles des abeilles. Toutefois, leur aiguillon est capable de traverser des tissus épais, de piquer en profondeur et de pulvériser du venin à distance.

Les piqûres des frelons asiatiques sont très douloureuses. Elles causent généralement une réaction locale qui n'est pas dangereuse, sauf en cas de localisation sensible (yeux, bouche) ou de piqûres multiples. Cependant, de fortes réactions allergiques peuvent survenir. Dans ce cas-là, les secours doivent être appelés très rapidement.

C'est au propriétaire du lieu où se trouve le nid de le faire détruire par une entreprise spécialisée (facture à la charge du particulier). Toutefois, il n'y a aucune obligation réglementaire d'éliminer les nids de frelons asiatiques.

N'intervenez jamais seul pour détruire un nid ! Vous devez contacter un professionnel.

Le piégeage : attention au piégeage qui conduit à la mort d'un grand nombre d'insectes non ciblés.



Le moustique tigre est présent dans plusieurs départements de la région Nouvelle-Aquitaine. Il fait l'objet d'une surveillance renforcée car il peut être vecteur des virus de la dengue, du chikungunya et zika. Toutefois, aucune épidémie de ces maladies n'a été constatée en France métropolitaine.

Adoptez les bons gestes : vider les endroits où l'eau peut stagner, couvrez les réservoirs d'eau,...

Pour en savoir plus :

- [Coupez l'eau aux moustiques tigres \(https://www.poitiers.fr/sites/default/files/2022-05/Moustique_tigre_2018_Niv_1_carte_postale_stop_moustiques.pdf\)](https://www.poitiers.fr/sites/default/files/2022-05/Moustique_tigre_2018_Niv_1_carte_postale_stop_moustiques.pdf)
- [La check list anti moustique tigre \(https://www.poitiers.fr/sites/default/files/2022-05/check_list_moustique_tigre.pdf\)](https://www.poitiers.fr/sites/default/files/2022-05/check_list_moustique_tigre.pdf)

Les écrevisses américaines sont considérées comme "nuisibles" (espèce envahissante). Il en existe plusieurs variétés. Elles ont été introduites dans les années 70. De part leur grande adaptabilité, elles se reproduisent massivement, entre en concurrence avec nos écrevisses autochtones. Elles abiment considérablement les berges des rivières et étangs en creusant des galeries. Voraces, elles mangent toutes végétations, poissons et autres crustacés.

A ce titre, elles sont autorisées à la pêche en tout temps et pour toute taille. En revanche, il est strictement interdit de la transporter vivante ou de les remettre à l'eau.



Vous ne savez pas comment vous en débarrasser ?

Découvrez les bons gestes. (<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/chenilles-processionnaires-0#:~:text=La%20chenille%20processionnaire%20du%20ch%C3%AAne,affectionne%20les%20peuplements%20peu%20denses.>)

Autres espèces envahissantes nuisibles à la santé humaine
(https://www.open-sciences-participatives.org/uploads/img/resources/5bd2d5f3de346_Brochure_EEES_DGS.pdf)

GRAND POITIERS

84, rue des Carmélites
86 000 Poitiers
Tel : 05 49 52 35 35

HORAIRES :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Pendant les vacances scolaires :

Ouverture de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi